

www.excen-tpm-sixfours.notaires.fr

04 22 38 01 87

145 Rue d'Ollioules 83140 Six Fours Les Plages



VALORISER VOS CHOIX

Nous protégeons vos intérêts et sécurisons vos projets

SIMPLIFIER LE DROIT

### **INFOGRAPHIE**









J'achète un bien immobilier: Que dois-je faire?



Acheter un bien immobilier est une étape importante! Mon rôle de notaire est donc de vous accompagner et de vous conseiller pour un achat en toute sérénité.

### Actions de l'acheteur

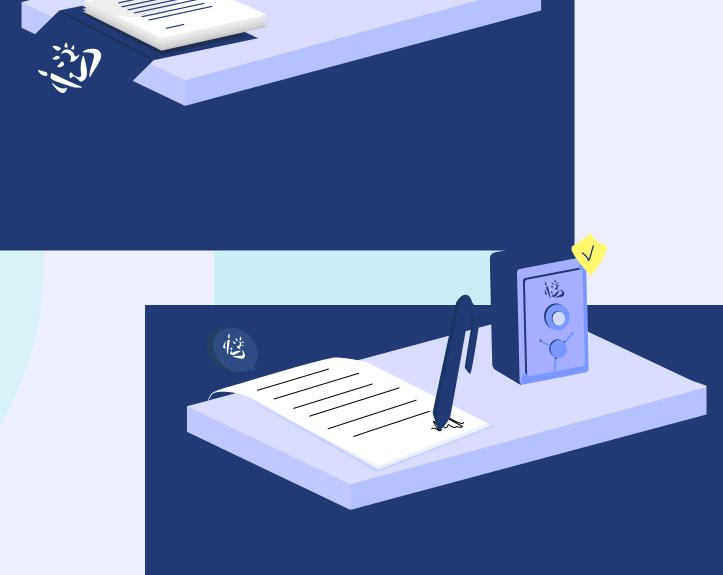


### Constituez votre dossier

Fournissez à votre notaire un ensemble de documents et d'informations concernant votre situation et votre demande de prêt.



Voir fiche documents à fournir



# Signez la promesse de vente

Vous signez la promesse de vente et versez une somme de garantie (entre 5 et 10% du prix du bien). Elle représente la contrepartie de l'exclusivité que le vendeur vous accorde.

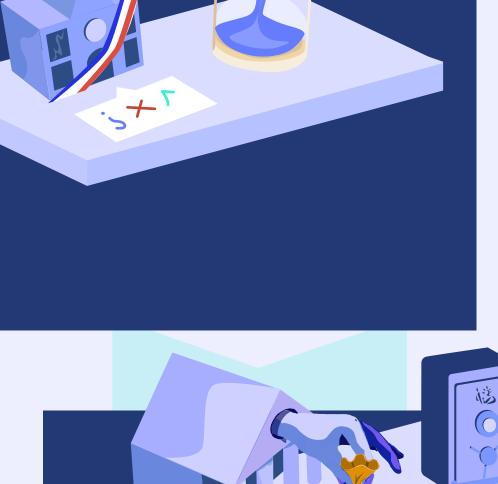
> Voir infographie promesse de vente





### Attendez la fin des délais

Vous avez 10 jours après la signature pour renoncer à la vente, sans avoir besoin de motif particulier et récupérer la somme de garantie.





# Obtenez votre prêt

Contactez votre banque pour obtenir un prêt. Une fois accordé, transmettez la copie de votre offre de prêt à votre notaire.



### Faites une contre-visite

La **veille** de la signature, effectuez une contrevisite du bien pour vérifier que tout est en règle.



# Signez l'acte authentique

Vous payez le bien et signez l'acte authentique de vente (acte notarié). Vous devenez propriétaire et récupérez les clés.

de vente

# Rôle et conseils du notaire

### Signature de l'acte authentique de vente Votre notaire signe: c'est ce

qui donne à l'acte la qualité d'acte authentique (acte notarié) et le rend incontestable. Il remet ensuite le prix de vente au vendeur.



### du dossier Votre notaire vérifie toutes

les informations afin de sécuriser votre achat et rédiger la promesse de vente.



### Signature de la promesse de vente Votre notaire rédige

la promesse de vente qui fixe les modalités de la vente, le temps que certaines conditions indispensables se réalisent (ex.: l'obtention de votre prêt).



### **Contre-visite** Le notaire ne sera pas

présent mais, par prudence, il vous conseille d'aller effectuer une dernière visite. N'oubliez pas également d'assurer le bien.



## Analyse de l'offre de prêt

fonds pour le jour de la

vente.

Votre notaire rédige l'acte en fonction des conditions et des garanties du prêt, et organise le déblocage des



## Attente de la fin des délais

Dans certains cas, la loi offre à la ville un droit d'acheter en priorité (droit de préemption). Votre notaire l'interroge. Elle a 2 mois pour donner sa réponse. Le silence après cette période vaut renonciation.